



LEGENDE

-  Zone en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux (A 4)
-  Servitude de protection des monuments historiques (AC 1)
-  Servitudes de protection des sites pittoresques (AC 2) / Site classé de la moyenne vallée de l'Essonne
-  Servitudes relatives à la conservation des eaux (AS 1) / Périmètre de protection autour d'un captage d'eau
-  Zone concernée par les servitudes relatives aux lignes et canalisations électriques (I4)
-  Servitude pour la protection contre les perturbations électromagnétiques (PT 1) autour du centre de réception radioélectrique de Boigneville
- Servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles (PT 2) :
 -  - Zone spéciale de dégagement de la liaison troposphérique Brétigny-sur-Orge - Henrichemont
 -  - Faisceau hertzien de Puiselét le Marais à Coquilleroy
-  Zone en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives au chemin de fer (T1)
-  Zone d'application de l'article L.2223-5 du Code des Collectivités Territoriales

Nota : La commune est également concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation de la vallée de l'Essonne.

Plan Local d'Urbanisme

Commune de BOIGNEVILLE

**Plan des Servitudes
d'Utilité Publique
1/2**



ECHELLE : 1/10000ème

Vu pour être annexé à notre délibération du 24 novembre 2017 approuvant le P.L.U.

Le Maire, Jean-Jacques Boussaingault